



## Abandon de poste que se passe t-il?

Par **Lauuuura23**, le **05/06/2014** à **01:04**

Bonsoir. J'aimerais savoir certaine chose avant de m'envisager dans quoi que ce soit. Alors tout d'abord je travail dans un magasin frais, je suis actuellement en Cdi 30h. J'y travail depuis novembre 2012, Cdi depuis juin 2013. J'ai demander un arrangement de licenciement qui a été refuser.. étant donné que sa ne va plus du tout et que je peux pas continuer de travailler la bas... on m'a conseiller un "abandon de poste" mais j'aimerais être sur de pas faire de bêtise. Je risque quoi? J'aurais le droit au chômage?

Par **Paul PERUISSET**, le **05/06/2014** à **07:52**

Bonjour,

L'abandon de poste est la pire des solutions. En abandon de poste, votre contrat n'est pas rompu. L'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, et vous ne pouvez pas prétendre à l'indemnisation par Pôle emploi.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **05/06/2014** à **09:08**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Je ne sais pas ce que vous appelez un arrangement de licenciement mais l'employeur risque fort de ne pas changer d'avis si vous croyez l'y forcer par un abandon de poste..

Il existe une autre solution, c'est d'essayer de trouver un nouvel emploi et de démission, ce que doivent faire nombre de salariés lorsqu'ils veulent quitter leur emploi précédent...

Par **molie88**, le **09/06/2014** à **02:12**

bonsoir,  
toucher la prime de licenciement après un licenciement pour absence non justifiée  
merci

Par **Paul PERUISSET**, le **09/06/2014** à **08:04**

Bonjour,

En cas de licenciement pour faute grave (ce qui est le cas pour un abandon de poste),  
vous ne percevez pas l'indemnité de licenciement.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET